



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur David HAEGY	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur François SARRON-PILLOT
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Philippe SCHMITT
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Gestion et exploitation du mobilier urbain - Avenant n°1**

Un contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon métropole, conclu le 20 octobre 2023, pour une durée de six ans, deux mois et dix jours avec une prise d'effet à compter du 22 octobre 2023, a été signé par Dijon métropole et la société CLEAR CHANNEL FRANCE.

Les ajustements ci-après nécessitent une actualisation des dispositions contractuelles. Un avenant au contrat doit donc être passé.

L'avenant n°1 au contrat de gestion et d'exploitation des mobiliers urbains de Dijon métropole a pour objet :

1- D'acter le changement de dénomination sociale de la société CLEAR CHANNEL France.

Ce changement de dénomination sociale est sans incidence sur les capacités techniques, financières et professionnelles de la société.

2 - De modifier les clauses relatives à la remise en peinture, au remplacement des mobiliers et à la fréquence de nettoyage des mobiliers

Sur la durée du contrat, le Concessionnaire doit procéder :

- A la remise en peinture de 341 abris voyageurs et de 141 planimètres,
- Au remplacement de 30 abribus et de 18 planimètres.

Au cours de la réunion trimestrielle du 11 septembre 2024 prévue au contrat, Dijon métropole a sollicité du concessionnaire pour qu'il procède et ce, sur la seule année 2025, à la rénovation de l'ensemble des mobiliers restants à réhabiliter.

En contrepartie de l'anticipation et de la prise en charge financière et opérationnelle, dès 2025, de l'opération de remise en peinture évoquée au point précédent, les Parties conviennent à titre de compensation, de réduire la fréquence de nettoyage des mobiliers sur la durée du contrat.

3 - De fixer un nouvel indice de révision de la redevance

Au cours de la réunion trimestrielle précitée, les Parties ont constaté que l'indice de révision servant à l'actualisation de la redevance n'est plus publié par l'INSEE.

Afin de poursuivre l'actualisation du montant de la redevance annuelle, les Parties ont décidé de se référer à un nouvel indice, adapté à l'objet du contrat conformément au Code Monétaire et Financier.

4 - D'actualiser le bordereau de prix unitaire avec des prestations complémentaires.

Depuis la notification du contrat, pour gagner en efficacité et en qualité de service, les parties ont identifié des prestations techniques qui devraient être intégrées dans le bordereau des prix unitaires comme :

- Fourniture d'un mobilier - Sinople (modèle de mobilier retenu pour les renouvellements)
- Pose d'un mobilier - Sinople
- Scellement d'un mobilier - Sinople
- Scellement chimique d'un mobilier – Sinople
- Peinture in situ
- D'un poteau de borne d'information voyageur
- D'un totem d'information voyageur

5. D'ajouter des prestations supplémentaires pour l'impression des campagnes institutionnelles.

Sur les campagnes institutionnelles de Dijon métropole, CITYZ MEDIA doit prendre en charge l'impression, l'affichage et l'entretien de 26 campagnes, soit 5 850 affiches par an.

Les besoins de la Métropole, en matière de communication, pouvant être supérieurs aux nombres de campagnes et d'affiches susmentionnés, les Parties ont décidé, d'un commun accord, d'ajouter dans le Bordereau des Prix Unitaires, des prestations d'impression, d'affichage et d'entretien des campagnes institutionnelles supplémentaires.

Ces différentes modifications entrent toutes dans le champ des modifications non substantielles du 5° de l'article L. 3135-1, telles que précisées par l'article R. 3135-7 du code de la commande publique.

Le projet d'avenant n°1 dans son intégralité est annexé à cette délibération.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains entre Dijon métropole et Cityz média en date du 20 octobre 2023, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	